



COMMISSION DE SUIVI DE SITE

Société ROCKWOOL à Saint-Éloy-les-Mines

Compte rendu synthétique de la réunion du 16 mars 2023

Annexes : - feuille de présence (2 pages),
- diaporama du bilan de la société ROCKWOOL -en deux parties
- diaporama du bilan de l'action de l'inspection.

Introduction

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- 1.- Bilan de l'exploitant depuis la dernière CSS
- 2.- Bilan de l'action de l'inspection DREAL depuis la dernière CSS
- 3.- Point spécifique niveau sonore
- 4.- Questions diverses

Conformément au décret n°2012-189 du 7/02/2012 et à la circulaire du 15/11/2012, la réunion de la présente CSS est élargie au public par la présence de deux membres du « collectif pour la quiétude de Saint-Éloy ».

1 – BILAN DE L'EXPLOITANT – PRÉSENTATION ROCKWOOL

Voir support en annexe.

Mme Rouffet-Pinon signale la position de la préfète de bassin sur le sujet des pénuries en eau : pousser à réutiliser les eaux usées avec possibilité de financement par l'Agence de l'eau. Elle reconnaît que les industriels ont fait des efforts pour réduire les consommations. Elle souligne par ailleurs l'importance du retour d'expérience de Lubrizol, qui ne va pas assez loin selon elle et qu'il faut rester vigilant au regard des derniers accidents en Normandie (incendie sur entrepôt BOLLORÉ).

Échanges entre la société Rockwool, un riverain et le SDIS : l'eau de la Tranchée Roland n'a pas à être utilisée sauf par les pompiers en cas d'incendie. Rockwool dispose de trois alimentations : le réseau d'eau potable, le barrage de Montaigut et, en dernier ressort, le plan d'eau de Saint-Eloy-les-Mines.

2 – BILAN DES ACTIONS DE L'INSPECTION DEPUIS LA DERNIÈRE CSS (septembre 2019)

Voir support en annexe.

Mme Kaliszczak a apporté des échantillons de déchets de laine qui se déposent dans son jardin lors d'épisodes venteux (habitation près de la gare). La DREAL indique que des actions de confinement et de limitation des émissions diffuses du site sont en cours. Ce point pourra être abordé lors d'une prochaine inspection (propreté des stockages et limitations des envols).

M. Valroff souhaiterait la mise en place de capteurs d'air à plusieurs endroits dans la ville (proche usine mais aussi plus éloignés). La DREAL explique que ce sujet de surveillance des retombées atmosphériques est traité par la surveillance environnementale : ses conditions de réalisation ont évolué en 2022 (résultats encore non disponibles). La DREAL attire l'attention sur le fait que les mesures réalisées par ATMO rentrent dans le cadre d'études sur la qualité de l'air extérieur qui n'ont pas forcément les mêmes objectifs et les mêmes protocoles que la surveillance environnementale opposable à l'exploitant.

Lors de ces campagnes de surveillance (à la charge de l'exploitant), les positionnements des mesures sont choisis en fonction des modélisations des retombées atmosphériques liées à l'activité de l'usine mais également en fonction de la rose des vents. La méthodologie a été révisée en 2022 afin de correspondre aux guides nationaux (surveillance dans l'air autour des installations classées - INERIS - novembre 2016 et décembre 2021) ; elle permettra l'obtention de résultats sur de plus nombreux paramètres (poussières, métaux, dioxines/furanes...).

Mme Rouffet-Pinon se questionne sur le caractère cancérigène des fibres. Rockwool indique que la qualification de ses produits et donc des fibres qui les composent est réalisée par un organisme indépendant (EUCEB). Ce dernier n'a montré aucune anomalie.

L'ARS indique qu'en concertation avec la DREAL des justifications sur les compositions des fibres, notamment vis-à-vis de l'avis de l'ANSES de 2017 sur les Particules Minérales Allongées d'Intérêt (PMAi), ont été demandées à l'exploitant. En effet, les PMAi peuvent entraîner des risques similaires à l'amiante.

Les justifications fournies en 2022 ont permis de démontrer que les produits n'entraient pas dans ces catégories.

Au sujet d'un éventuel suivi de la population, l'ARS précise que de manière générale, elle se base sur le registre départemental des cancers donné au CHU et qu'en l'absence de population suffisante y figurant, un suivi ne peut être déclenché (manque de représentativité).

Le maire ainsi que l'ARS indiquent que le site existe depuis 40 ans et qu'aucune alerte spécifique de cas groupés de maladies liées à l'activité de l'usine n'a été identifiée à ce jour.

3 – NIVEAU SONORE : Voir supports en annexe (exploitant et DREAL)

Intervention des riverains du Collectif pour la Quiétude de Saint-Éloy-les-Mines : les personnes indiquent habiter la commune depuis de nombreuses années et être habitués au bruit. Cependant, ce dernier est devenu insupportable à partir de l'été 2021.

Une personne exploitant un gîte à Saint-Eloy a recueilli des plaintes de clients, ce qui n'avait jamais été relevé avant.

Une différence a bien été ressentie lors de la pose du silencieux en 2022 mais les bénéficiaires n'ont pas perduré. Cette situation n'est pas expliquée par l'exploitant.

M. le sous-préfet a bien conscience de la gêne ressentie mais également de la complexité du sujet, malgré les actions de l'exploitant. Il propose de mettre en place un système de remontée des ressentis au jour le jour des riverains vers l'exploitant afin de mieux comprendre les phénomènes et les liens avec les actions mises en œuvre. Les riverains indiquent avoir déjà eu des échanges constructifs avec l'exploitant mais se sentent découragés devant la persistance de la nuisance.

L'exploitant indique avoir actuellement enlevé le silencieux et procéder à son nettoyage. Une étude du ressenti des riverains après la remise en place du silencieux sera menée.

Certains riverains demandent à l'industriel d'arrêter sa production le week-end. L'exploitant indique que la diminution de la cadence sur la ligne 2 (principal contributeur selon les études menées) est déjà effective depuis juillet 2022 et qu'elle entraîne une perte de production.

Le collectif évoque la perte d'attractivité des habitations voisines de l'usine.

Le sous-préfet demande à Rockwool d'échanger régulièrement sur les nuisances ressenties via la tenue d'un registre pour essayer d'objectiver au mieux la situation et de trouver des solutions qui satisferont les riverains. La DREAL précise qu'une étude technico-économique sur le bruit et les émissions de poussières de la ligne 2 va être imposée à l'industriel, car les 2 thématiques sont liées.

Le sous-préfet indique qu'une nouvelle CSS sera programmée sous 6 mois pour faire le point sur les actions prévues d'ici cet été et celles à venir plus structurantes sur la ligne 2.

4 – QUESTIONS DIVERSES :

Pas de questions complémentaires.

Suite à un échange à la fin de la réunion, les riverains ont indiqué ne pas avoir été destinataires des résultats de mesures de niveau sonore réalisées sur leurs propriétés. Il est demandé à l'exploitant de transmettre les résultats des mesures réalisés aux personnes concernées sous 15 jours.

Les membres de la CSS disposent d'un délai d'un mois pour faire part de leurs éventuelles observations sur ce compte-rendu, passé ce délai, il sera mis en ligne sur le site internet de la DREAL (<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/les-css-en-auvergne-rhone-alpes-r4264.html>).

Riom, le 27/03/2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Riom,

Olivier MAUREL

